



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des
politiques publiques**

Arrêté préfectoral n° 2020-0978 du 12 août 2020

prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Eoliennes de Grange Neuve pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Lazenay et Cerbois

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 du président de la République portant nomination de Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu le décret du 5 février 2020 du président de la République portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la décision n° E20000075/45 de la présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 29 juillet 2020 désignant M. Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de l'air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la demande déposée le 11 juillet 2019 et complétée le 15 juin 2020 par la société SAS Eoliennes de Grange Neuve dont le siège social est sis 27 Quai de la Fontaine à Nîmes (30 900), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Lazenay et Cerbois;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact et son résumé non technique produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 15 juillet 2020 concernant la demande précitée ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – 1 : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant trois aérogénérateurs et un poste de livraison électrique ;

Considérant que l'autorité environnementale est consultée sur le fondement de l'article R. 122-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la société SAS Eoliennes de Grange Neuve à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique concernant la demande présentée par la société SAS Eoliennes de Grange Neuve, dont le siège social est sis 27, Quai de la Fontaine à Nîmes (30 900), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison électrique sur le territoire des commune de Lazenay et Cerbois.

ARTICLE 2

L'enquête publique sera ouverte du lundi 7 septembre 2020 à partir de 9h00 au jeudi 8 octobre 2020 jusqu'à 12h00 soit pendant une durée de 32 jours.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique sera déposé dans les mairies de Lazenay et Cerbois où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et formuler, durant la durée de l'enquête, ses observations sur le registre ouvert à cet effet par les maires des communes et paraphé par le commissaire enquêteur ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-ep-lazenaycerbois@cher.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique et les observations du public transmises par voie électronique pourront être consultés sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr).

ARTICLE 4

M. Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de l'air en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans, se tiendra à la disposition du public les :

- lundi 7 septembre 2020, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Lazenay ;
- mardi 15 septembre 2020, de 8h30 à 11h30, à la mairie de Cerbois ;
- mercredi 23 septembre 2020, de 8h30 à 11h30, à la mairie de Cerbois ;
- samedi 03 octobre 2020, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Lazenay ;
- jeudi 8 octobre 2020, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Lazenay.

Des observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront lui être directement adressées ou déposées à son attention pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Lazenay et Cerbois, sièges de l'enquête :

Mairie de Lazenay
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
1, place de la mairie
18 120 LAZENAY

Mairie de Cerbois :
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
13 rue de la mairie
18 120 CERBOIS

ARTICLE 5

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – secrétariat général – service de coordination des politiques publiques – section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement – place Marcel Plaisant – 18 000 Bourges – avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 6

Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès du maître d'ouvrage : SAS EOLIENNES DE GRANGE NEUVE, Adresse : VSB Energies Nouvelles - 27 Quai de la Fontaine - 30900 NÎMES, Contact : Laurent GUILLAUME, Chargé de projet de la société VSB Energies Nouvelles - Tel : 06 83 70 26 91 – courriel : laurent.guillaume@vsb-energies.fr

ARTICLE 7

Le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique a été réalisé par VSB Energies Nouvelles, Adresse : Centre d'affaires Oberthur - 74 rue de Paris - 35000 RENNES Tel : 02 99 23 99 51 et le bureau d'études Energies & Territoires Développement (ETD), Adresse : Agence sud 27 rue Langénieux - 42300 ROANNE - Tel : 04 77 23 78 20 – courriel : bertrand.poyet@etd-energies.fr

ARTICLE 8

Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. À cet effet, les maires de Lazenay et Cerbois mettront les registres à la disposition du commissaire enquêteur dès la fin de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit avant le 7 novembre 2020.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Lazenay et Cerbois ainsi qu'à la préfecture du Cher – secrétariat général – service de la coordination des politiques publiques – section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher. (www.cher.gouv.fr)

ARTICLE 9

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête (à savoir avant le 22 août 2020) et pendant toute sa durée :

— aux mairies de Lazenay et Cerbois, communes d'implantation, ainsi qu'aux mairies de Lury-sur-Arnon, Méreau, Brinay, Quincy, Preuilly, Limeux, Poisieux, Chéry, Massay, Plou, Diou, Reuilly et Saint-Pierre-de-Jars incluses dans le périmètre d'affichage ;

— par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Le même avis sera publié par les soins du préfet du Cher et aux frais du responsable du projet dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Cher, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 10

Les conseils municipaux de Lazenay, Cerbois, Lury-sur-Arnon, Méreau, Brinay, Quincy, Preuilly, Limeux, Poisieux, Chéry, Massay, Plou, Diou, Reuilly, Saint-Pierre-de-Jars ainsi que les communautés de communes Pays d'Issoudun, Cœur de Berry, FerCher – Pays Florentais et Champagne Boischauts seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 23 octobre 2020.

ARTICLE 11

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Cher prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

ARTICLE 12

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, les maires de Lazenay, Cerbois, Lury-sur-Arnon, Méreau, Brinay, Quincy, Preuilly, Limeux, Poisieux, Chéry, Massay, Plou, Diou, Reuilly et Saint-Pierre-de-Jars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au commissaire enquêteur et au pétitionnaire.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé

Régine LEDUC